



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

1. DCM N° 2022/47 – Décision Modificative n° 3 – Budget Général

M. Le Maire expose que les gérants du Camping Municipal ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas candidater à la Délégation de Service Public qui arrive à terme le 31 décembre 2022. De ce fait, il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants, en vue du remboursement du dépôt de garantie :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
16	165	Dépôt et cautionnement reçus	4 000.00 €
23	2313/17	Aménagement Urbain	- 4 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202247-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

DECIDE les virements et ouverture de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

2. DCM N° 2022/48 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202248-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Puget-Théniers, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la commune de Puget-Théniers à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis conforme du Comptable Public de la SGC Plan-du-Var en date du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202248-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Puget-Théniers à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

3. DCM N° 2022/49 – Attribution dérogatoire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il existe trois modes de répartition du FPIC :

- le régime de droit commun, ne nécessitant pas de délibération ;
- le régime dérogatoire n°1, qui doit être adopté à la majorité qualifiée des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base de critères définis par la loi ;
- le régime dérogatoire n°2, permettant une répartition libre et, nécessitant dans les 2 mois à compter de la notification :
 - soit une délibération à l'unanimité du conseil communautaire ;

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202249-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

- soit une délibération à la majorité des 2/3 et un avis favorable des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable ;

Suite à la délibération n°D2022/058 du Conseil Communautaire du 5 septembre 2022, approuvant à la majorité des 2/3 la dérogation libre permettant le versement intégral du FPIC 2022, d'un montant total de 503 014 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la dérogation libre citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dérogation n°2, et le versement intégral du FPIC 2022, d'un montant total de 503 014 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

4. DCM N° 2022/50 – Demande de subvention – Programmation culturelle et de loisirs 2023.

Monsieur le Maire rappelle que, le projet culturel de l'année 2023 est de réaliser une programmation culturelle et de loisirs pluridisciplinaire, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, sociale et économique du village.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202250-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

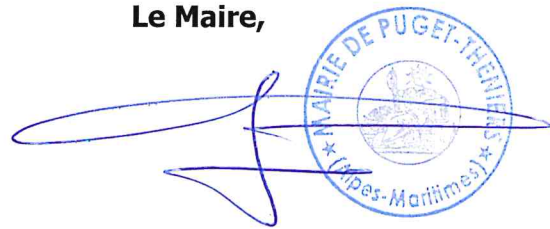
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes une aide à hauteur de 35 000 €, dans le cadre de la programmation culturelle et de loisirs 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

5. DCM N° 2022/51 – Effectif du Personnel.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 octobre 2021 ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202251-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, non titulaire, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour pouvoir au remplacement de l'agent en charge de la comptabilité ;

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur Territorial	B	2 poste à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique Territorial	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
<u>Filière police municipale</u>			
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
TOTAL AGENTS TITULAIRES		18	18
<u>Agents non titulaires</u>			
Attaché Territorial	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à temps complet	2 poste à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	2 poste à temps complet	2 postes à temps complet
Ajoint Technique Territorial	C	3 postes à temps non complet	3 postes à temps non complet
<u>Emplois Saisonniers</u>			
Adjoint Technique Territorial - Agent d'accueil piscine	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	2 poste saisonnier à temps complet	2 poste saisonnier à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps non complet non permanent	1 poste à temps non complet non permanent
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C	1 postes non permanent à temps complet	1 poste non permanent à temps complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C	2 postes non permanent à temps non complet	2 postes non permanent à temps non complet
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		14	15
TOTAL		32	33

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202251-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022, à savoir :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget de la commune.

ONT VOTÉ POUR : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E. - RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.

SE SONT ABSTENUS : LOMBARD M.- VIOLA B.- MARTIN S.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

6. DCM N° 2022/52 – Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de son document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

M. Joseph PEYRE, 4^{ème} Adjoint délégué à la sécurité expose :

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature, qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC

(organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

L'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R. 731-1 du même code.

La commune de Puget-Théniers est dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRMT), approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2001 et d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2004.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Puget-Théniers.

L'article R. 731-8 du Code de la sécurité intérieure précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet d'une mise à jour, à minima de l'annuaire opérationnel mais aussi en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques auxquels la commune est exposée. Ce délai de révision ne peut excéder cinq ans.

La commune de Puget-Théniers dispose d'un PCS approuvé, le 10 novembre 2009, qui doit être révisé.

L'élaboration du nouveau document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Les outils de la gestion de crise ont été totalement redéfinis, en utilisant les moyens actuels de la collectivité.

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Puget-Théniers définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- un responsable des opérations de secours (DOS) – Monsieur Le Maire ;
- un responsable de l'action communale (RAC) – Secrétaire Général ;
- un responsable sécurité ;
- un responsable logistique ;
- un responsable soutien ;
- un responsable communication.

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202252-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à M. le Préfet et ses services (Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers).

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le DICRIM de la commune de Puget-Théniers s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, les moyens d'alerte et information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- VU** la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;
- VU** l'arrêté municipal MAIRPTH-134/2022 en date du 30 août 2022, engageant la révision du plan communal de sauvegarde ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-957 du 24 septembre 2021 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet pour le département en septembre 2021 ;

CONSIDERANT :

- que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;
- que Monsieur Le Maire a établi un document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), ci-joint, recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public.

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202252-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Entendu l'exposé par Monsieur Joseph PEYRE, 3^{ème} adjoint, délégué à la Sécurité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

AUTORISE M. Le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

7. DCM N° 2022/53 – Tarifs du Centre Sportif de La Condamine – Salle Fitness.

M. Joseph PEYRE, 4^{ème} Adjoint délégué au Sport rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 66/2018 du 7 novembre 2018 fixant les tarifs de la Salle de Fitness du Centre Sportif de La Condamine, comme suit :

	Non résident sur la commune Adultes (13 ans et +)	Résident sur la commune Adultes (13 ans et +)
Entrée individuelle	10 €	10 €
Carte 10 entrées	60 €	54 €
Carte 1 mois (nominative de date à date)	40 €	36 €
Carte 10 mois (nominative de date à date)	300 €	270 €
Sauna (la 1/2 heure/personne)	5 €	5 €

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202253-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Tennis (le court pour 1 heure)	10 €	10 €
Tennis – Eclairage 1 jeton pour 1 heure	Gratuit	Gratuit

Il expose qu'il serait souhaitable de créer une carte 5 mois, pour faciliter le paiement de certains adhérents, savoir :

	Non résident sur la commune Adultes (13 ans et +)	Résidant sur la commune Adultes (13 ans et +)
Carte 5 mois (nominative de date à date)	150 €	135 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

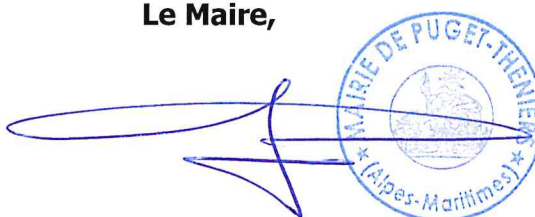
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une nouvelle Carte 5 mois, comme citée ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

8. DCM N° 2022/54 – Location des garages de l'ancienne Caserne des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune a récupéré, en pleine propriété, les locaux de l'ancienne Caserne des Sapeurs-Pompiers située 2 avenue Emmanuel Signoret.

Ces locaux disposant de 6 garages, actuellement inoccupés, il propose au Conseil Municipal de les mettre à la location, sous bail précaire et révocable, à savoir :

- Garage n° 1, d'une superficie de 32 m² - 2 véhicules ;
- Garage n° 2, d'une superficie de 18 m² - 1 véhicule ;
- Garage n° 3, d'une superficie de 23 m² - 1 véhicule ;
- Garage n° 4 et 4 bis, d'une superficie de 47 m² - 2 véhicules ;

Il propose de fixer le prix du loyer mensuel à 60.00 € pour les garages pouvant accueillir un véhicule et à 120.00 € pour les garages pouvant accueillir 2 véhicules.

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202254-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Il précise les contrats de location pourront être résiliés par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de 1 mois, sans justification d'aucun motif, si un projet d'aménagement de ces locaux devait être réalisé.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à établir les contrats de location des cinq garages, ci-dessus, énumérés.

FIXE le loyer mensuel à 60.00 € pour les garages pouvant accueillir un véhicule et à 120.00 € pour les garages pouvant accueillir 2 véhicules.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

9. DCM N° 2022/55 – Convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie (P.E.I.) desservis par les réseaux d'eau potable de Puget-Théniers.

VU l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie (P.E.I.) desservis par les réseaux d'eau potable à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (R.E.A.A.M.).

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202255-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des points d'eau incendie (P.E.I.).

La convention sera conclue pour un an renouvelable tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour la convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie (P.E.I.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie (P.E.I.) desservis par les réseaux d'eau potable.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

10. DCM N° 2022/56 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202256-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 00 h 00 à 5 h 00, dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 00 h 00 à 5 h 00, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

11. DCM N° 2022/57 – Camping Municipal : Nomination des membres de la commission de délégation de service public (CDSP).

VU les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6, L 1411-7,

VU les articles D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) du Camping Municipal. Le comptable de la collectivité, un représentant du service de la concurrence de la DDPP, un ou plusieurs élus de la commune peuvent siéger avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202257-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

DESIGNE les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) à savoir :

Membres titulaires :

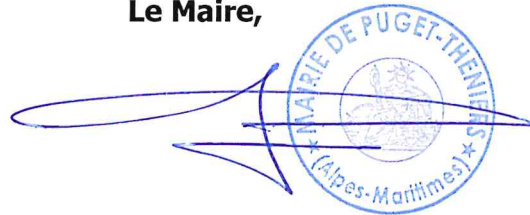
- REDELSPERGER A.M. – DROGREY C. – LOMBARD M.

Membres suppléants :

- JACQUEMOUD P. – RAYBAUD G. – VIOLA B.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.